

MF/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La plaque en pierre armoriée datée de 1413,
encastrée dans la maçonnerie de la façade sur cour
de l'immeuble

appartenant à Mme FERUNY à FRONTIGNAN (Hérault)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FRONTIGNAN
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 MAI 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-1. 4244-29. [10713]

[Handwritten signature and initials]

T C V D

